



DECISION N°2024 - 37

Le Maire de la Ville de Wasquehal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal n°2020-04 du 5 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le contrat lancé en vertu des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu la convention d'honoraires,

DECIDE

Article 1er : Un contrat de service portant sur le conseil, l'assistance et la représentation d'un avocat au service du CCAS pour la ville de Wasquehal sera signé par mes soins avec Maître PAPIACHVILI, avocat au Barreau de Lille, 80 rue de Marcq 59290.

Article 2 : Le montant total des prestations du marché est compris avec un maximum annuel comme suit :

➔ **Montant maximum annuel : 5 000 Euros HT**

- Le montant des honoraires de base sont déterminés selon les interventions réalisées dans le cadre d'une phase amiable pour un montant variant entre 1 000 et 1 500 euros hors taxe.
- Les diligences non couvertes par les honoraires de base donnent lieu à des honoraires complémentaires au taux de 200 euros hors taxe de l'heure.
- La collectivité s'acquitte des frais et débours payé à des tiers dans l'intérêt de la mission qui peuvent comprendre les éléments suivants : frais d'huissiers, frais de greffe, timbre d'appel, actes du palais de justice, droit de plaidoirie...
- En fonction des besoins du dossier, l'avocat pourra percevoir une indemnité kilométrique de 1,50 € HT par km pour ses déplacements en automobile. En cas de déplacements en avion ou en train, il sera remboursé de ses frais sur justificatifs (avion, train, hôtel, restaurant). Pour les déplacements excédents 30 minutes, il sera appliqué en sus un honoraire de 100 euros hors taxe de l'heure.

Article 3 : Le contrat prend effet à compter de sa signature pour une année.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Wasquehal est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 059-215906462-20240603-DM_DGS_037-CC



Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille Cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet télérecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

**Certifie exécutoire à la présente décision,
Par transmission en Préfecture,
Et son affichage en mairie, le
Fait à Wasquehal, le**

**Stéphane DUGRE
Maire de Wasquehal
Président du CCAS.**

